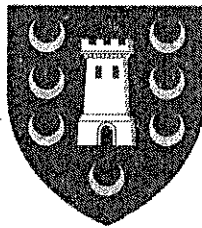


COMMUNE DE SAINT-CERE



SAINT-CÉRÉ

À LA CROISÉE DES CHEMINS, LES TOURS VEILLENT

CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 avril 2026

18h30

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : Louis BONTEMPS, Agnès AUDUBERT, Dominique BIZAT, Jean BORDES, Eric BORIE, Franck DUMAS, Véronique DURAND, Marina FREGEAC, Thierry GENOT, Nathalie LASCAUD, Pascal LEYNAERT, Edith LEYRAT, Didier LOTY, Frédéric MAZOT, Johan MOSSE, Marie-Christine PUECH, Alain RIEBER, Séverine ROSQUIN, Hubert SIGIER

ABSENTS REPRESENTES : Lucile BELLOIN représentée par Louis BONTEMPS, François MOLES représenté par Nathalie LASCAUD, Laurence MONFRAIX représentée par Thierry GENOT, Christine PESTEIL représentée par Dominique BIZAT

La séance commence à 18h35.

DELIBERATION 1 – DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner Mme Marina Frégeac secrétaire de séance.

DELIBERATION 2 - COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 21 ET DU 27 MARS 2026

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Suite à l'envoi, avec les convocations, des 2 comptes-rendus des précédentes réunions du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026
- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2026

Mme Bizat demande pourquoi la délibération sur les indemnités ne mentionne pas l'indemnité du maire. M. Bontemps répond que depuis janvier 2026, suite à l'adoption de la loi sur le statut de l'élu local, l'indemnité du maire est fixée de droit, à un taux prévu selon la taille de la commune.

NB (précision après la tenue de la séance) : loi Gatel du 22 décembre 2025 -pour une commune de 1000 à 3499 habitant le taux de 55,7 % de l'indice maximum de la fonction publique, soit un montant brut de 2 289,56 €.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

OBJET : AMENAGEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIO CULTUREL

Considérant qu'il y a lieu de passer commande pour l'acquisition de mobilier pour l'aménagement du centre socio culturel.

DECIDE

ARTICLE 1 : Trois commandes ont été passées auprès de la société MANUTAN COLLECTIVITES – 143 Boulevard Ampère – 79074 Niort cedex 9.

ARTICLE 2 : Les commandes passées s'élèvent aux sommes suivantes :

MANUTAN COLLECTIVITES	MONTANT HT	MONTANT TTC
AMENAGEMENT INTERIEUR	10 630.32 €	12 756.39 €
AMENAGEMENT INTERIEUR	4 899.98 €	5 879.98 €

(Budget communal, compte 21848, opération 364, fonction 348, service 33 MA).

MANUTAN COLLECTIVITES	MONTANT HT	MONTANT TTC
PETIT MOBILIER	1 110.20 €	1 332.24 €

(Budget communal, compte 2188, opération 364, fonction 348, service 33MA).

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Considérant la nécessité pour le Centre Socioculturel « L'Étincelle » de communiquer sur ses activités et manifestations, il convient de solliciter la radio DECIBEL FM légalement autorisée à cet usage.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient donc de signer une convention avec l'Association Musique Information Culture Radio en Occitanie, gérant la radio DECIBEL FM, sise 18 avenue Victor Hugo 46400 SAINT-CERE.

ARTICLE 2 : Un partenariat de communication d'un montant de 200.00 € est donc mis en place entre la mairie de Saint-Céré pour son service Centre Socioculturel « L'Étincelle » et la radio DECIBEL FM.

OBJET : COMMANDE DE MATERIEL POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité de remplacer le boîtier de la STEP (service assainissement) qui est branché à une sonde dans le canal de sortie servant à compter le volume d'eau traitée rejeté au milieu naturel.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la société ENDRESS+HAUSER 37 rue de L'Europe 68700 CERNAY pour l'acquisition du matériel ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 3 034.52 € HT soit 3 641.42 € TTC. (Budget assainissement, compte 21562 - prog 19 - service 2).

OBJET : REMPLACEMENT DE LA POMPE SECTEUR SERMATI - SERVICE ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la pompe du poste de relevage de la SERMATI suite à une défaillance de la précédente.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de l'entreprise VGS – Zone Industrielle de Pommiers 46400 SAINT-CERE pour l'achat d'une pompe avec prise et régulateur sur le budget assainissement.

ARTICLE 2 : Le montant de la commande passée est de 958.86 € HT soit 1 150.63 € TTC. (Budget assainissement, compte 2154, opération 16, service 11).

OBJET : PRESTATAIRES : FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN 2026

Considérant que la commune de Saint-Céré souhaite organiser des concerts pour « la Fête de la musique » le dimanche 21 juin 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de passer deux commandes avec les prestataires suivants :

- CARREMENTPROD.COM - 33 Avenue Andrée Boyer – 46400 SAINT-CERE pour une prestation technique et artistique.
- L'ASSOCIATION LOT ET COMPAGNIE (DJ ZUMZUM) – Place des consuls – 46800 MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC pour un spectacle avec DJ.

ARTICLE 2 : Le montant de ces deux prestations s'élève à la somme de 4 068.50 € TTC pour CARREMENTPROD.COM et de 360.00 € TTC pour L'ASSOCIATION LOT ET COMPAGNIE. (Budget communal, compte 6228, fonction 028, service 24).

M. Dumas demande des précisions sur le contenu de la prestation de la fête de la musique. M. Bontemps annonce que les précisions seront apportées ultérieurement après le conseil municipal. Il précise également que les devis engagés sont communicables aux élus qui souhaiteraient les consulter.

DELIBERATION N° 3 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE
Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents.

Il fournit également une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il exprime les résultats de l'exécution budgétaire (comme un bilan). Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des 2 sections

La maquette complète des CFU 2025 ayant été transmise le 22/04/2026, via un lien de téléchargement,

Les tableaux de synthèse des résultats de chaque budget, transmis avec la convocation à la présente réunion sont présentés en séance.

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, ne participe pas au vote et est sorti de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville de Saint-Céré,

DELIBERATION N° 4 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 — CINEMA

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents.

Il fournit également une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il exprime les résultats de l'exécution budgétaire (comme un bilan). Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des 2 sections

La maquette complète des CFU 2025 ayant été transmise le 22/04/2026, via un lien de téléchargement,

Les tableaux de synthèse des résultats de chaque budget, transmis avec la convocation à la présente réunion sont présentés en séance

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, ne participe pas au vote et est sorti de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget du cinéma

DELIBERATION N° 5 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 –EAU POTABLE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents.

Il fournit également une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il exprime les résultats de l'exécution budgétaire (comme un bilan). Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des 2 sections

La maquette complète des CFU 2025 ayant été transmise le 22/04/2026, via un lien de téléchargement,

Les tableaux de synthèse des résultats de chaque budget, transmis avec la convocation à la présente réunion sont présentés en séance

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, ne participe pas au vote et est sorti de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget de l'eau potable

DELIBERATION N° 6 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents.

Il fournit également une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il exprime les résultats de l'exécution budgétaire (comme un bilan). Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des 2 sections

La maquette complète des CFU 2025 ayant été transmise le 22/04/2026, via un lien de téléchargement,

Les tableaux de synthèse des résultats de chaque budget, transmis avec la convocation à la présente réunion sont présentés en séance

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, ne participe pas au vote et est sorti de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget de l'assainissement,

DELIBERATION N° 7 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT DE L'ALBA

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents.

Il fournit également une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il exprime les résultats de l'exécution budgétaire (comme un bilan). Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des 2 sections

Il est précisé que ce budget du lotissement de l'Alba devrait être clôturé dans le courant de l'année 2026.

La maquette complète des CFU 2025 ayant été transmise le 22/04/2026, via un lien de téléchargement, les tableaux de synthèse des résultats de chaque budget, transmis avec la convocation à la présente réunion sont présentés en séance.

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, ne participe pas au vote et est sorti de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget du lotissement de l'Alba

DELIBERATION N° 8 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT BONNEAU

Membres en exercice : 23 Membres présents : 18 Absents représentés : 4 Votants : 22
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents.

Il fournit également une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il exprime les résultats de l'exécution budgétaire (comme un bilan). Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des 2 sections

Il est précisé que le budget de ce lotissement a été clôturé dans le courant de l'année 2025.

La maquette complète des CFU 2025 ayant été transmise le 22/04/2026, via un lien de téléchargement,

Les tableaux de synthèse des résultats de chaque budget, transmis avec la convocation à la présente réunion sont présentés en séance

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, ne participe pas au vote et est sorti de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget du lotissement Bonneau

Mme Bizat prend la parole pour souligner que les résultats 2025 étaient plutôt bons

DELIBERATION 9 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB), TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPNB) ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET LES LOGEMENTS VACANTS POUR L'EXERCICE 2026

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Après réception de l'état 1259 fourni par les services des Finances Publiques, récapitulant les bases sur lesquelles s'appliquent les impôts locaux, il convient de définir les taux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2026 à 47,59% ;
- Reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2026 à 194,54% ;
- Reconduire le taux de Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, s'appliquant également au logement vacant pour 2026 à 10.01%.

DELIBERATION 10 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté conformément à l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose « qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil municipal établit son règlement budgétaire et financier ».

Il est établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Il n'a pas vocation à rappeler les dispositions légales et réglementaires, mais est utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres à la commune et à clarifier leur mise en pratique par les services.

Le présent règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature.

Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes

Le projet de règlement ayant été transmis avec les convocations à la présente réunion et quelques éléments principaux présentés en séance, en particulier le tableau de la page 7 qui récapitule les étapes d'élaboration et de suivi des budgets ainsi que la page 34 où quelques modifications ont été apportées, tenant compte de la délibération du 21 mars 2026 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier

DELIBERATION 11 – BUDGET PRINCIPAL 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1			
Membres en exercice : 23	Membres présents : 19	Absents représentés : 4	Votants : 23
Votes : abstention : 0	contre : 0	pour : 23	

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
------------	----------	----------	----------

Section de fonctionnement

Nécessité de faire un virement de crédit pour abonder le chapitre "Atténuation de produits" pour couvrir les dégrèvements sur la THLV			
Transfert des crédits prévus pour l'aide OPAH de la section de fonctionnement vers la section			
6068-02-020	Autres matières et fournitures	- 2 000,00 €	
7391112-01-01	Dégrèvement sur Taxe Habitation sur logements vacants	2 000,00 €	
65748-020-020	Subvention d fonctionnement aux personnes de droit privé	- 20 000,00 €	
023-020-020	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	

Section d'investissement

Virement de crédits afin d'affecter les recettes d'investissement au programme auquel elles sont affectées à savoir l'opération 364 du Pôle socioculturel			
Virement des crédits OPAH depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement			
Ajouter des crédits sur l'opération acquisition de terrains/parcelles afin de pouvoir régulariser l'intégration de la voirie et espaces communs du Lotissement PEZET dans le domaine communal			
1322-348	Subv non transférable Région	- €	220 000,00 €
1323-348	Subv non transférable Département	- €	225 745,41 €
13251-348	Subv non transférable GFP de rattachement	- €	25 000,00 €
1328-348	Autres subv d'investissement rattachées aux actifs non amort	- €	69 254,59 €
13461-348	Fond équipt non amort-DETR (Dotation Equipt Territoires Ruraux)	- €	700 000,00 €
1322-364-348	Subv non transférable Région	- €	220 000,00 €
1323-364-348	Subv non transférable Département	- €	225 745,41 €
13251-364-348	Subv non transférable GFP de rattachement	- €	25 000,00 €
1328-364-348	Autres subv d'investissement rattachées aux actifs non amort	- €	69 254,59 €
13461-364-348	Fond équipt non amort-DETR (Dotation Equipt Territoires Ruraux)	- €	700 000,00 €
021-020-020	Virement de la section d'investissement	- €	20 000,00 €
20422-020-020	Subv pers de droit privé-Bâtiments et installations	20 000,00 €	
1641-01-01	Emprunt recette		300,00 €
2112-47-845-822	Terrains de voirie	300,00 €	
TOTAL		20 300,00 €	20 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1

DELIBERATIONS 12 – ADMISSIONS EN NON VALEUR
Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le Trésor Public est chargé du recouvrement des créances liées aux factures émises par la commune pour les différents services rendus à la population. Un certain nombre de créances sont jugées irrécouvrables par le Trésor Public qui transmet, plusieurs fois dans l'année, un état à la commune.

L'admission en non-valeur est une procédure qui contribue à la sincérité des comptes (annule par une dépense, une recette déjà comptabilisée mais qui ne sera pas encaissée).

L'état des admissions en non-valeur transmis par le Trésor Public, est le suivant :

BUDGET EAU : 3 501,64€ (117 créances de 2014 à 2025)

BUDGET Assainissement : 3 051,95 € (123 créances de 2014 à 2025)

BUDGET Commune : 156,32 € (8 créances de 2017 à 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des montants exposés ci-dessus et leur affectation au compte 6541 des 3 budgets concernés

Mme Bizat explique que le Trésor Public a été sollicité au cours du mandat précédent pour faire un bilan des créances en souffrance et ne pas laisser s'accumuler les retards. Elle invite à rester vigilant et alerter les usagers assez tôt quand des retards sont constatés, avant qu'ils ne deviennent trop graves et insurmontables.

DELIBERATION 13 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE 2025/2026

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Les communes ne disposant pas d'école et dont les enfants sont scolarisés à Saint-Céré sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles. Les coûts de l'année 2025 ont été établis par les services, il convient de les valider par délibération en vue de la facturation aux communes pour l'année scolaire 2025-2026.

Le tableau suivant présente les coûts de 2025 avec rappel des montants de 2024.

	Maternelle 2024	Maternelle 2025	Elémentaire 2024	Elémentaire 2025
Total	217 449,75 €	222 782,79 €	90 985,53 €	79 939,76 €
Nombre d'enfants	107	128	207	200
Coût/enfant	2 032,24 €	1 740,49 €	439,54 €	399,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de définir les couts de fonctionnement scolaire par élève à 1740,49€ pour l'école maternelle et 399,70 € pour l'école élémentaire Souhol pour l'année 2025/2026

Mme Bizat demande des précisions sur les écarts de couts, il est précisé que les écarts viennent des dépenses de chauffage et certains travaux d'entretien réalisés par les services techniques génèrent certaines années des achats de fournitures plus ou moins conséquentes. Pour la Maternelle, l'augmentation des couts est diluée par l'augmentation des effectifs.

DELIBERATION N°14 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES ACCUEILLANT DES ELEVES RESIDANT A SAINT-CERE POUR L'ANNEE 2025/2026

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

En application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat du premier degré, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune de SAINT CERE est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école Calandreta l'Esquirol de SAINT CERE pour les élèves domiciliés sur son territoire (3 élèves de maternelle et 3 élèves élémentaires) pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter, pour la participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat, par analogie, le tarif correspondant à celui adopté pour la facturation des frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-CERE aux autres communes, soit à 1740,49€ pour l'école maternelle et 399,70 € pour l'école élémentaire Soulhol pour l'année 2025/2026.

DELIBERATION 15– CREATION D'UN POLE SOCIO-CULTUREL - LOT N°1, 5, 8, 9, 10, 11 ET 12 – AVENANTS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le marché de travaux du Centre Socioculturel arrive à sa fin et les différents lots sont en cours de clôture. Des avenants sont nécessaires pour permettre cette clôture, pour une partie en moins-value. Le tableau suivant présente les derniers avenants :

LOT	entreprise	montant initial HT	impact précédents avenants en € HT	impact précédents avenants en %	numéro avenant	montant de l'avenant (en € HT)	impact total des avenants en %
LOT 10 CARRELAGE FAIENCE	MERTZ CARRELAGE	29 065,50 €	- €	0,00%	2	2 718,00 €	9,35
LOT 11 SOL SOUPLE PARQUET	MERTZ CARRELAGE	79 211,00 €	1 648,50 €	2,08%	3	786,00 €	3,07
LOT 5 COUVERTURE ETANCHEITE	FROIDEFOND	130 689,44 €	- €	0,00%	2	- 2 351,76 €	-1,80
LOT 12 PEINTURE	DELPON	65 000,00 €	9 172,79 €	14,11%	4	851,00 €	15,42
LOT 12 PEINTURE	DELPON	65 000,00 €	10 023,79 €	15,42%	5	1 148,87 €	17,19
LOT 9 MENUISERIE INTERIEURE	JAUZAC	69 225,00 €	- €	0,00%	2	- 7 607,94 €	-10,99
LOT 1 TERRASSEMENT VRD	TPJ	110 000,00 €	8 600,00 €	7,82%	3	- 335,00 €	7,52
LOT 8 PLATRERIE FAUX PLAFONDS	SUDRIE	173 811,00 €	- €	0,00%	2	2 604,00 €	1,50
LOT 8 PLATRERIE FAUX PLAFONDS	SUDRIE	173 811,00 €	2 604,00 €	1,50%	3	- 7 887,50 €	-3,04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les avenants présentés dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION 16 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION ADMINISTRATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE GASTON MONNERVILLE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE SOUHOL

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 19
Votes : abstention : 0 contre : 19 pour : 0

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) souhaite procéder à la fusion administrative de l'école maternelle Gaston Monnerville et de l'école élémentaire Soulhol, aboutissant à une direction mutualisée pour les 2 sites.

Madame Lascaud considère que cette fusion administrative risquerait d'éloigner davantage la gouvernance des réalités propres à chaque école et de fragiliser le fonctionnement pédagogique actuel. Elle estime également qu'une telle évolution mérite une concertation plus large avec les équipes éducatives, les parents d'élèves et les élus locaux. Enfin, Madame Lascaud souhaite réaffirmer son attachement à une école de proximité, humaine et adaptée aux spécificités du territoire.

M. Mosse informe le Conseil Municipal que Mme Bizat, Mme Pesteil, représentée par Mme Bizat, M. Dumas et lui-même ne souhaitent pas participer au vote. Il précise qu'ils auraient souhaité une étude plus approfondie des avantages et inconvénients de ce projet de fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis défavorable à cette proposition de fusion administrative des écoles publiques de Saint-Céré

DELIBERATION 17 – MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES ECOLES DE VILLAGE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le collectif citoyen de sauvegarde des écoles de village (CCSEV 46) lance un appel aux élus communaux pour défendre les écoles du Lot et les invite à voter une motion en ce sens.

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcihac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;
- de réaffirmer son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;
- de s'engager à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

Mme Bizat demande quelle sera la position de la municipalité quand des parents d'autres villages voudront inscrire leurs enfants à Saint-Céré ; le sens de la motion serait de refuser.

Mme Lascaud précise qu'il n'y a pas encore eu de demande de ce genre, excepté un enfant domicilié à Bretenoux dont le cas a été évoqué avec le Maire de Bretenoux. Elle ajoute qu'une concertation sera engagée avec l'ensemble des maires du territoire afin de réfléchir collectivement aux modalités d'application de ce type de mesures et à leurs conséquences sur l'équilibre des écoles rurales du secteur..

DELIBERATION 18– REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL L'ETINCELLE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

En vue de l'ouverture au public du Centre Social l'Étincelle, prévue le 6 juin 2026, il convient de délibérer sur son règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur ayant été transmis avec les convocations à la présente réunion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du centre socioculturel « L'Étincelle », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des usagers, intervenants et associations utilisant les locaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement ;
- De fixer l'entrée en vigueur du règlement à compter du 06/06/2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration en présence des partenaires se tiendra le 5 juin à 17h. L'ouverture au public, prévue le 6 juin reste suspendue au passage en commission de sécurité pour pouvoir accueillir le public. La confirmation est attendue dans les jours prochains.

DELIBERATION 19– TARIF POUR L'ESPACE JEUNESSE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Au sein de l'espace Jeunesse, l'ouverture au public des nouveaux locaux nécessite une nouvelle modalité de tarification.

A compter du 1^{er} septembre 2026, l'accueil à l'espace jeunesse est conditionné par une cotisation annuelle de 12€.

Les autres tarifs (repas au restaurant d'enfant, sorties à la journée ou mini-séjour) ne sont pas modifiés et sont présentés dans le tableau suivant.

ALSH ADO tarif vacances	journée
Tarif unique Restaurant d'enfants par repas	6,50 €
ALSH ADO tarif supplémentaire sortie journée	
1 avec transport	3,00 €
2 avec transport et entrée	5,00 €
3 avec transport et intervenant	5,00 €
4 avec transport, entrée et intervenant	8,00 €
5 avec transport, entrée, intervenant et matériel	10,00 €
ALSH ADO tarif mini séjour (2 à 4 jours)	séjour
QF inf à 500	55,00 €
QF 501 à 900	88,00 €
QF 901 à 1500	121,00 €
QF sup à 1501	154,00 €
ALSH ADO tarif mini séjour 1 semaine (5 à 7 jours)	séjour
QF inf à 500	99,00 €
QF 501 à 900	143,00 €
QF 901 à 1500	187,00 €
QFsup à 1501	231,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus pour l'espace jeune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à leur application

DELIBERATION 20– OPERATION « ARGENT DE POCHE »

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le dispositif interministériel, « argent de poche » ouvert aux administrations publiques dans tous les départements français depuis 2006 a pour objectif de faire découvrir aux jeunes de 16 à 18 ans la notion d'activité professionnelle, de réaliser une envie d'autonomie financière et de développer l'idée du « tout effort mérite récompense »

Les missions sont organisées en demi-journées de 3h, indemnisées à hauteur de 5 € de l'heure, limitées à 30h par jeune et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De reconduire ce dispositif à partir du 29 juin 2026 dans les conditions précisées ci-dessus pendant les vacances scolaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Bizat souligne que le tarif n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Il est répondu que ce montant ne dépend pas du choix de la municipalité.

DELIBERATION 21 – AIDE A LA RENOVATION DE LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'OPAH – ATTRIBUTION D'UNE AIDE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le 19 septembre 2023, le Conseil Municipal a acté la participation de la commune à l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) initiée par CAUVALDOR sur les Communes labellisées « Petites Villes de Demain ».

L'objectif est d'agir pour la revitalisation des centres bourg avec des aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation ou l'adaptation des logements dans le secteur ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Le règlement des aides a été validé par une délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

Une demande d'aide à la rénovation a été déposée en décembre 2025 et étudiée par le prestataire de CAUVALDOR, chargé d'accompagner les propriétaires sur le plan technique et financier.

Le projet concerne la rénovation d'un immeuble à usage de logement (propriétaire occupant) situé 12 avenue de la République. Le propriétaire occupant bénéficie des aides de l'ANAH, du Conseil Départemental du Lot, de Cauvaldor et est éligible à l'aide communale prévue par le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer, selon l'application du règlement précédemment voté, à Mme Aurore RAMOS une aide de 6 000 € pour la rénovation de son logement.

DELIBERATION 22 – DESIGNATION DE DELEGUES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23
Votes : abstentions : 4 contre : 0 pour : 19

Une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La durée de mandat de cette commission est la même que le mandat municipal.

Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de constituer la liste à partir des membres du Conseil Municipal actuel (22 personnes) à laquelle il ajoute 10 personnes, soit la liste suivante :

LASCAUD Nathalie

RIEBER Alain

BELLOIN Lucile

MOLES François

DURAND Véronique

LEYNAERT Pascal

LEYRAT Edith

LOTY Didier

FREGEAC Marina

GENOT Thierry

AUDUBERT Marie-Agnès

BORDES Jean

PUECH Marie-Christine

MAZOT Frédéric

ROSQUIN Séverine

BORIE Eric

MONFRAIX Laurence

SIGIER Hubert

BIZAT Dominique

MOSSÉ Johan

PESTEIL Christine

DUMAS Franck

DE BERNARD Patrick

GRANDE Colette

BORDES Cyril

HAUDRY Pierre-Marie

MAITRE Laurent

GRANVAL Christian

BATUT Marie

OKULSKI Helena

MOULIN Jean-Paul

FIQUET Jean-François

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la liste présentée en séance pour transmission au Directeur Régional des Finances Publiques en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CCID

Précision sur le vote :

19 pour : Louis BONTEMPS (Lucile BELLOIN), Agnès AUDUBERT, Jean BORDES, Eric BORIE, Véronique DURAND, Marina FREGEAC, Thierry GENOT (Laurence MONFRAIX), Nathalie LASCAUD (François MOLES), Pascal LEYNAERT, Edith LEYRAT, Didier LOTY, Frédéric MAZOT, Marie-Christine PUECH, Alain RIEBER, Séverine ROSQUIN, Hubert SIGIER

4 abstentions : Dominique BIZAT (Christine PESTEIL), Franck DUMAS, Johan MOSSE

DELIBERATION 23 - DELEGUES AUPRES D'ENEDIS : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

ENEDIS souhaite avoir un correspondant parmi les élus en cas d'aléas liés à la météo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner comme correspondant tempête M. Thierry Genot

DELIBERATION 24- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SPL CAUVALDOR EXPANSION

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

La commune est actionnaire de la SPL Cauvaldor Expansion et doit désigner un représentant (mandat dans SPL lié au mandat électif en cours).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner : Alain RIEBER pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion.
- De donner pouvoir au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera membre du CA de Cauvaldor Expansion en représentation de Cauvaldor et que cette instance sera présidée par M. Jean-Christophe CID, maire de Carennac et Vice-Président de Cauvaldor.

DELIBERATION 25 - DESIGNATION DES ELUS MUNICIPAUX AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Membres en exercice : 23 Membres présents : 19 Absents représentés : 4 Votants : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Cette instance de dialogue social, obligatoire pour les collectivités de plus de 50 agents, est un **lieu de réflexion et de concertation** sur les conditions de travail. Il émet des avis **préalables à toute délibération** concernant l'organisation générale du travail et la prévention. Ces avis sont purement consultatifs, ils ne lient pas l'autorité territoriale.

Le Comité Social Territorial est notamment consulté pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, les suppressions de poste, l'élaboration des lignes directrices de gestion, les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et de formation, la politique d'action sociale, le rapport social unique, les règles relatives au temps de travail ainsi qu'à la santé et la sécurité des agents.

Il réunit à parité les représentants des agents et des élus (employeurs). Le nombre de représentants (agents et employeur) est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants. Les représentants du personnel seront renouvelés lors des prochaines élections professionnelles en décembre 2026.

Le CST se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner comme représentants titulaires :
M. Louis Bontemps, M. Frédéric Mazot, Mme Laurence Monfraix
- De désigner comme représentants suppléants :
Mme Christine Pesteil, M. Johan Mosse et Mme Dominique Bizat

DELIBERATION 26 – ADHESION A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**Membres en exercice : 23** Membres présents : 19 Absents représentés : 4 **Votants : 23****Votes :** abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Monsieur le maire propose l'adhésion de la commune à différentes associations

Fondation du patrimoine : 500 €

Artothèque départementale : 150 €

CAUE : 250 € (appui conseil sur les projets d'aménagement)

AMF 46 + AMF : 1 211 € (de 3001 à 10 000 hab. : 443 € + 0,214 €/hab. (dont part AMF = 0,166 €/hab.))

FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies /appui-conseil sur la régie eau et assainissement : 770 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune aux associations et organismes cités ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

✕ **Calendrier prévisionnel des prochains conseils municipaux :**

(tenant compte du planning des instances de Cauvaldor)

Mardi 26 mai

Lundi 29 juin

Lundi 14 septembre

Lundi 26 octobre

Lundi 16 novembre

Lundi 7 décembre

✕ **Information sur la commission de contrôle des listes électorales :**

Un arrêté préfectoral désignera les membres de cette commission. Pour Saint-Céré elle est composée de :

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 CM suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- 2 conseillers municipaux titulaires et 2 CM suppléants appartenant à la deuxième liste.

NB : Le Maires et les adjoints ne peuvent pas siéger.

Les propositions de chaque liste sont à faire remonter à la mairie d'ici lundi 4 mai.

M. Dumas pose le problème de la barrière du lotissement de l'Alba et demande si l'auteur des dégâts. M. le Maire réponds que non, il(s) n'a(ont) pas été retrouvé(s) par contre, pour les dégâts sur le pont, l'auteur a été retrouvé et des procédures sont en cours avec la gendarmerie et la justice.

Mme Bizat regrette que le bulletin flash diffusé récemment ne respecte pas le Code Général des Collectivités Territoriales par le fait qu'aucun espace n'a été proposé à l'opposition.

M. le Maire, voulait par ce bulletin juste présenter la nouvelle équipe municipale et les commissions. Il s'engage à respecter le droit de parole de l'opposition pour les prochains bulletins.

Dominique Bizat demande des nouvelles du programme EdurénoV. Mme Lascaud précise que le programme va se poursuivre et qu'une rencontre avec le bureau d'étude missionné par la Banque des Territoires aura lieu prochainement avec la nouvelle équipe municipale.

M. Mosse demande des nouvelles du schéma directeur des mobilités douces. M. Bontemps précise que M. Frilleux du bureau d'étude Immergis a présenté sa synthèse à la nouvelle équipe municipale qui n'est pas favorable à la mise en place de la zone 20 dans le centre-ville.

M. Mosse demande quelles sont les modifications prévues pour l'éclairage public. M. Bontemps précise que pour le moment l'éclairage d'un lampadaire sur 2 est maintenu, que l'objectif est de tout passer en led et de définir les points nécessitant plus d'éclairage. Une réflexion est également en cours sur le château de Saint-Laurent avec Mme Roussies. M. Mossé rappelle les enjeux de préservation de la

biodiversité liée à ce sujet. M. Bontemps affirme qu'il n'y aura pas de décision hâtive sur ce sujet et évoque aussi la possibilité de mettre des détecteurs de présence/mouvement dans les écarts.

Mme Bizat signale qu'elle a encore été dérangée par la gendarmerie, ainsi que Mme Dailly, à propos de la divagation de bovins sur les routes pendant la nuit. Elle demande à ce que les informations de contact fournies à la gendarmerie soient vérifiées.

Fin de la séance à 19h56

Le Maire		La Secrétaire
Louis BONTEMPS		Marina FREGEAC
		

